



Site Natura 2000 « Madres-Coronat »  
FR 91 014 73

Version du 22 Décembre 2004

## Cahier des charges

Gestion des ripisylves du type :  
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et  
*Fraxinus excelsior*  
Code EUR 15 : 91EO\*



Réserve Naturelle  
de Nohèdes

# PROJET

44.3  
44.32

**Conservation de la Saulaie arborescente à Saule blanc et Peuplier noir et de l'Aulnaie- frênaie Caussearde et des Pyrénées Orientales**

**PROJET**

**Objectif général de l'action**

(d'après Cahier d'Habitats Natura 2000, Habitats forestiers - Tome 1, Volume 1.)

Les ripisylves à bois tendre du type Saulaie arborescente à Saule blanc et Peuplier noir (44.3) et celles à bois dur du type Aulnaie-frênaie des Pyrénées Orientales (44.3) sont des habitats présents sur le site Madres Coronat à favoriser au titre de l'annexe I de la Directive « Habitats ».

Ces ripisylves ne représentent qu'une faible étendue spatiale qui a subi de nombreuses déforestations par le passé à l'échelle du site (comme au niveau européen). L'ensemble des ripisylves joue cependant un rôle majeur dans la fixation des berges des cours d'eau.

Ce type d'Aulnaies-frênaies que l'on rencontre largement sur le massif est présent quasi exclusivement dans les Pyrénées orientales (Cahiers d'habitats forestiers, 2001) et accentue d'autant plus leur intérêt de conservation.

De même, le déclin actuel du Peuplier noir sauvage, lié à la fragmentation des zones favorables à sa régénération et à l'hybridation excessive, amène à une grande vigilance pour les populations reliques que nous possédons (Cahiers d'habitats forestiers, 2001).

Les grands principes de gestion pour leur conservation et leur entretien consistent donc à : conserver les habitats, limiter l'érosion des berges et la formation d'embâcles, favoriser la vie piscicole et produire du bois de chauffe pour certains propriétaires riverains qui le désirent.

Ce cahier des charges propose des mesures de gestion respectueuses du maintien de la biodiversité des ripisylves tout en assurant le minimum d'entretien obligatoire (art.114 et L. 232-1 du code rural) et l'adhésion des acteurs locaux.

## Description de l'habitat

Peupleraie noire de la « Saulaie arborescente à saule blanc »  
Code CORINE Biotope :44.3\*

Code EUR 15 : 91EO\*

### Caractéristique stationnelle :

- présent à l'étage collinéen et à la base du montagnard (< 600 m en général)\*,
- substrats variés souvent grossiers
- immersion de quelques jours tous les 5 à 10 ans

\*présent jusqu'à 1100m d'altitude sur le site

### Cadre phytosociologique :

Alliance : *Salicion albae*  
Association : *Salicetum albae*

Rq : les peupleraies noires du site ne semblent pas avoir été caractérisées précisément dans les cahiers des charges forestiers. La correspondance phytosociologique n'est donc pas certaine.

### Menaces particulières :

- Travaux hydrauliques
- Hybridation avec des plantations clonales
- Coupes excessives des individus de peupliers noirs adultes

### Espèces « indicatrices » :

Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Clématite vigne-blanche	<i>Clematis vitalba</i>
Saule drapé	<i>Salix eleagnos</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i>

### Physionomie, structure :

- Peuplement clair et mature où la strate supérieure est largement dominée par *Populus nigra*
- Parfois en mélange avec des essences à bois durs (*Fraxinus excelsior*)

### Valeur patrimoniale :

- Habitat peu représenté (populations reliques)
- Site de conservation in situ choisi par l'INRA
- Intérêt faunistique
- Intérêt de la mosaïque d'écosystèmes associés
- Attrait paysager

### Valeur économique :

Valeur économique très faible voir nulle

### Etat(s) à privilégier :

- phase dominée par le peuplier noir en futaie
- phase avec peuplier noir en mélange avec le frêne en futaie

**Aulnaie-frênaie des Pyrénées Orientales**

Code CORINE Biotope :44.32

Code EUR 15 : 91EO\*

**Caractéristique stationnelle :**

- bord de rivières à eaux vives
- sur sols fixés (limono-argileux), affleurement rocheux ou blocs calcaires ou dolomitiques
- crues régulières

**Cadre phytosociologique :**

Alliance : Alnion incanae  
Association : Equiseto hyemalis-Alnetum glutinosae

**Espèces « indicatrices » :**

Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i>
Scrofulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i>
Epiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>
Cardamine impatiente	<i>Cardamine juncifolia</i>
Raiponce des Pyrénées	<i>Diapensia sibirica</i>
Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Clématite vigne-blanche	<i>Clematis vitalba</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>

**Physionomie, structure :**

- strate arborescente dominée par *Fraxinus excelsior* et *Alnus glutinosa*
- sous bois varié avec Aubépine monogyne, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe et Eglantier

**Valeur patrimoniale :**

- richesse floristique (présence d'espèces rares)
- habitat résiduel qui a été défriché par le passé
- niches écologiques aux espèces animales et végétales
- fort attrait paysager

**Valeur économique :**

Bois de chauffage

**Menaces particulières :**

- Travaux hydrauliques
- Transformation de l'aulnaie-frênaie

**Etat(s) à privilégier :**

- aulnaies-frênaies non exploitées sur substrats rocheux ou blocs ;
- aulnaies-frênaies gérées en futaies irrégulières

version provisoire

## **Fiche action : Bûcheronnage et Débroussaillage de la ripisylve**

Si cette mesure est destinée à faire l'objet d'un contrat Natura 2000 cofinancé par le MEDD, il convient de la rattacher à la **mesure A HE 002 de l'annexe J du PDRN** : « Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs ».

### **Périmètre d'application de la mesure**

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 Madres-Coronat, sur les communes de Mosset, Nohèdes, Conat, Olette, Oreilla, Fuilla, Serdinya, Escouloubre, Counouzouls, Le Bousquet et Roquefort-de-Sault. (cf. carte ci-jointe).

### **Conditions d'application**

Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,
- et occupée(s) par une (des) ripisylve(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
- et avoir contractualisé la mesure de bûcheronnage et débroussaillage (fiche action) sur la durée restante du contrat,
- et établir un diagnostic initial avec prise de photographies en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs (association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes ou fédération Aude-Claire), ce diagnostic aura pour objet essentiellement de déterminer l'intérêt environnemental du bûcheronnage et du débroussaillage et de spécifier quelques aspects techniques (type de ripisylve et surface à prendre en compte) ; il permettra d'identifier et définir les travaux, le calendrier, la localisation et les modes de gestion en 5 ans ; il permettra également de contrôler les travaux effectués en comparant l'état de la ripisylve après et avant travaux,
- et le diagnostic environnemental de la ripisylve a été jugé positif par la structure animatrice,
- et réaliser un devis pour les travaux de bûcheronnage et de débroussaillage, (devis devant être en adéquation avec les chiffrages du présent cahier des charges).
- et Confier les travaux à quelqu'un de formé au bûcheronnage.

### **Période des travaux**

Les travaux doivent être réalisés entre le 01 Août et le 15 Octobre pour éviter un dérangement qui pourrait faire échouer la reproduction de la faune par la destruction des frayères, des nichées etc.

## **Bonnes pratiques**

- respecter les périodes de travaux,
- signaler à l'AGRNN le démarrage et la fin des travaux, les incidents ou arrêts prolongés,
- ne pas laisser sur le terrain des débris ou pièces usagées des matériels utilisés, des résidus de carburant ou de lubrifiant,
- ne pas vider l'huile usagée dans la rivière ni sur la berge,
- ne pas utiliser de produits chimiques, (pas de fertilisation à moins de 10 m du cours d'eau)
- ne pas élaguer et ne pas blesser des arbres non bombés.

## **Engagements rémunérés**

- suivre la demi journée de formation avec un technicien de la structure animatrice et marquer et compter avec lui les arbres à couper,
- utiliser de huile biologique pour les tronçonneuses,
- couper les arbres marqués à la bombe rouge,
- évacuer les produits de la coupe ou débiter les en tronçon de 1 m et disposer les à une trentaine de mètres du cours d'eau pour éviter de former un énorme embâcle en cas de crues,
- brûler les rémanents ne pouvant être évacués (en période autorisée).

*Les textes officiels concernant les mesures forestières n'étant pas encore sortis, nous ne pouvons donner un coût de gestion.*

## **Durée et modalités de versement des aides**

Les aides seront versées après les travaux d'entretien et le contrôle sur le terrain de la bonne réalisation des travaux, durant toute la durée du contrat, c'est à dire 5 ans.

## **Contrôles**

Cette action pourra être contrôlée par la structure animatrice du site Natura 2000 sur les points suivants :

- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même ;
- contrôles de terrain : -seuls les arbres marqués ont été coupés (i.e plus d'arbre marqués visibles, le nombre d'arbres abattus est égale à l'estimation faite lors de la journée de formation)
  - les arbres de la ripisylve ne sont pas blessés
  - les produits de la coupe ont été évacués

## **Recommandations pour les travaux d'amélioration des ripisylves**

De façon générale, les travaux d'amélioration seront très légers et ne seront réalisés que ponctuellement.

Voici les 9 modalités à respecter :

### **Réduire les risques d'embâcles**

1. Couper les grosses branches et les arbres qui penchent dangereusement
2. Enlever les déchets qui sont dans le cours d'eau ou la ripisylve : bidons, pneus, tuyaux etc...
3. Retirer les troncs d'arbres morts et autres grands débris boisés tombés dans l'eau seulement lorsqu'ils occupent plus de 10% du linéaire d'une section de rivière.  
Au-delà, ils peuvent provoquer des embâcles. Par contre en dessous de 10% les embâcles sont nécessaires au développement de la vie piscicole.
4. Conserver les arbres morts mais éliminer 50% de ceux qui sont susceptibles de tomber dans l'eau (conserver ceux qui possèdent des trous de Pics).  
Ils font office de couverts et de gîtes pour de nombreux insectes et oiseaux de grand intérêt patrimonial.

### **Sur les tronçons où les propriétaires veulent récupérer du bois de chauffage**

5. Lorsque la ripisylve est suffisamment étoffée, faire une éclaircie légère (inférieure au tiers du recouvrement du couvert végétal) en coupant préférentiellement : hêtres, résineux, acacias, arbres malades....

Pourquoi couper un peu plus ?

Le programme d'entretien prenant en compte les usages souhaités par les propriétaires, une éclaircie légère est un bon compromis entre la conservation de la biodiversité et la coupe de bois de chauffe.

Pourquoi une éclaircie inférieure à 1/3 du couvert végétal ?

- maintenir la protection des habitats aquatiques,
- éviter la colonisation par les ronces (ou autres espèces) à cause d'une ouverture trop brutale du milieu
- maintenir une ripisylve cohérente pour éviter un maximum les chablis
- les systèmes racinaires sont les meilleurs outils pour consolider les berges

### **Favoriser la biodiversité des ripisylves**

6. Eliminer les essences introduites (ex : Buddleias, Acacias etc.). Si elles sont nombreuses ne pas tout éliminer d'un coup mais procéder à une éclaircie (pour éviter une ouverture trop brutale du peuplement).  
Pourquoi ? Ce sont des espèces qui ont tendance à envahir la ripisylve autochtone (i.e. des espèces importées d'autres pays et qui colonisent au détriment d'espèces locales).
7. Ne pas élaguer les arbres sauf dans le cas où une branche penche dangereusement dans l'eau.  
Pourquoi ? Nous ne sommes pas dans une optique productiviste mais dans la gestion d'un habitat naturel.
8. Ne pas blesser les arbres avec la tronçonneuse  
Pourquoi ? Une blessure de l'arbre est souvent suivie d'une maladie (par exemple développement d'un champignon)
9. Procéder éventuellement à un traitement en têtard (i.e une coupe des arbres à environ 2m du sol) des saules ou des aulnes.

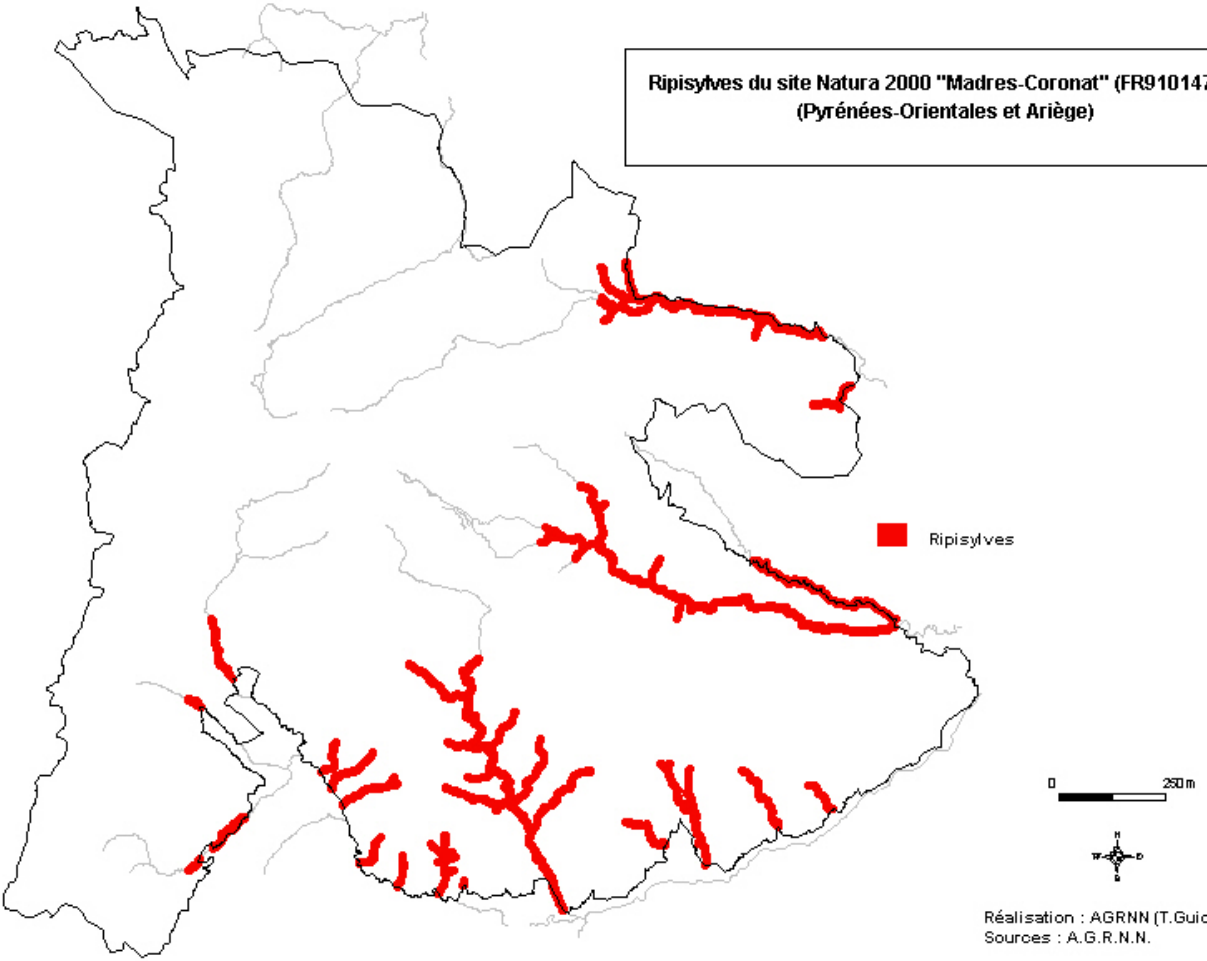
### **Evacuation du bois**

L'AGRNN fournira au contractant un plan cadastral signalant les parcelles sur lesquelles les propriétaires souhaitent récupérer du bois de chauffe. Leur bois débité en 1 m sera mis en tas et laissé à leur disposition sur leur parcelle à une trentaine de mètres du cours d'eau pour éviter de former un énorme embâcle en cas de crues.

Les branches et branchages ne pouvant être évacués, seront brûlés sur place en période autorisée.



Ripisylves du site Natura 2000 "Madres-Coronat" (FR9101473)  
(Pyrénées-Orientales et Ariège)



Réalisation : AGRNN (T.Guionnet), 2004.  
Sources : A.G.R.N.N.